

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2020

---

JUSTICE DE PROXIMITÉ ET RÉPONSE PÉNALE - (N° 3427)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par

Mme Brocard, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe et  
Mme Vichnievsky

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – Après l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« 1° A Le 1° est abrogé ; ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« « 11° Après avoir envisagé ces différentes mesures réparatrices, le Procureur de la République peut choisir de procéder au rappel auprès de l’auteur des faits des obligations résultant de la loi. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter l'usage du simple "rappel à loi" comme mesure éteignant l'action publique.

Même si celui-ci peut être efficace et indiqué dans certains cas pour des primodélinquants, il ne saurait constituer la réponse première pour suspendre l'action publique, les victimes ayant trop souvent l'impression d'impunité des auteurs de délits.